



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 FEVRIER 2021 A 19H30

L'an deux mille vingt et un, le quinze février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LOISIN, dûment convoqué en date du quatre février 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame Laetitia VENNER, Maire.

Nombre de membres : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18

Etaient présents : Mmes Jocelyne BARBIER, Brigitte BOURGEOIS, Katarzyna LIARDET, Emilie LOPES, Virginie PETITFOUR, Véronique TESAURI, Emeline VELLUZ, Laetitia VENNER.

MM. Vincent ARNOL, Harris DUPUIS, Rémy FABRE, Jérémy KLEINBECK, Patrick SAILLARD, Fabien VASSALLI, Lionel WEISS.

Procuration(s) : Marie Claude SUCHET à Véronique TESAURI,

Carole GEROUDET à Laetitia VENNER,

Mokrane YACEF à Virginie PETITFOUR.

Absent excusé : Stéphane METTIVIER.

Madame Brigitte BOURGEOIS est élue secrétaire de séance.

.....
Madame le Maire informe les membres du conseil que l'intervention de Thonon Agglomération sur l'intégration de Publier est reportée au 15 mars 2021 en conseil privé.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

▪ URBANISME

DELIBERATION CONVENTION ADS

Harris DUPUIS rappelle au Conseil Municipal que dans sa délibération du 14/02/14 et les avenants suivants, il délèguait l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme au service instructeur de la CCBC.

Le recours à ce service ne constitue pas une délégation de compétence en matière de décision sur lesdites demandes d'autorisations.

Cette convention, prise en application des articles L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour objectif de définir les modalités de travail entre la commune et Thonon agglomération.

Le service de Thonon agglomération aura en charge les applications du droit des sols et instruira notamment les permis de construire, permis de construire modificatifs, permis d'aménager, permis d'aménager modificatifs, les permis de démolir ainsi que les certificats d'urbanisme opérationnels.

Le service urbanisme communal aura en charge l'instruction des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme d'information.

Toutefois, le service instructeur de Thonon agglomération se réserve le droit de maintenir ponctuellement (nombre trop important de dossiers) l'instruction des permis de construire pour les maisons individuelles en commune.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, procède au vote :

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix - Brigitte BOURGEOIS.

Le conseil municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES – EXONERATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans sa délibération du 23/11/2020, elle accordait l'exonération de la taxe foncière des propriétés agricoles exploitées selon un mode de production biologique.

Une erreur concernant le nom du propriétaire a été faite, il fallait lire GFA DU DOMAINE DE LA GRANDE CAVE et non l'EURL LA GOUTTE D'OR qui n'est que le locataire des terrains.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la modification de la délibération n°2020-11-01 en remplaçant le nom du locataire à savoir l'EURL LA GOUTTE D'OR par le nom du propriétaire : GFA DU DOMAINE DE LA GRANDE CAVE.

▪ FINANCES

SUBVENTION DSIL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le remplacement de menuiseries extérieures à la salle des fêtes peut faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement local « rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales » (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). La nécessité de procéder au remplacement des portes extérieures du bâtiment s'impose dans un souci d'économie d'énergie.

Le coût prévisionnel s'élève à 23.660 € HT.

Madame le Maire propose au conseil Municipal le plan de financement suivant :

- Subvention DSIL : 4.732 €, soit 20% du coût des travaux hors taxes ;
- Le solde étant financé par les fonds propres de la commune.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de remplacement de menuiseries extérieures du bâtiment de la salle des fêtes,

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL et de la DETR,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes documents à venir.

Harris DUPUIS demande quel matériau sera utilisé pour les portes ? Elles seront en aluminium.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 2.186.206,73 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 45.466,40 € (< 25% x 2.186.206,73 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- article 2183 : matériel informatique : 9.525,60 €
- article 2184 : mobilier : 807,60 €
- article 21311 : hôtel de ville : 35.133,20 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE : les autorisations spéciales de dépenses telles qu'elles sont rappelées ci-dessus ;
- AUTORISE : Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de ces affectations, jusqu'à l'adoption du budget 2021 ;
- PRECISE que ces crédits seront à reprendre lors du vote du budget primitif 2021.

Madame le maire ajoute que le 06 mars 2021 de 9h00 à 12h00, un Débat d'Orientation Budgétaire est prévu avec tous les conseillers municipaux, afin de préparer préalablement le budget 2021 qui sera ensuite voté lors du conseil municipal du 15 mars 2021.

▪ **VIE COMMUNALE**

COMMISSION URBANISME

Harris DUPUIS présente la commission qui s'est déroulée le 27 janvier 2021 :

Projet ARGO : le dossier est géré par les services juridiques de Thonon Agglomération.

Le projet porté par CV HABITAT situé : le terrain est divisé en 11 maisons dont certaines jumelées. La commune remarque que ce type architectural est trop développé sur Loisin et suggère une nouvelle disposition (Quattro).

Le Projet BOUYGUES IMMOBILIER concerne la construction de quatre bâtiments situés Chemin Davo de Vi. Les riverains font un recours et préparent une pétition. Ils déplorent des bruits liés aux travaux, troubles du voisinage, problème de vis-à-vis, pollution, perte d'ensoleillement, immeubles pas adaptés et importance de la circulation entre autres. Le PLUi est toutefois respecté dans ce projet. Chaque riverain va recevoir une réponse personnalisée par la commune et une réunion en visioconférence (ou en présence si les

conditions sanitaires le permettent) va être organisée avec Madame le maire. Les membres du conseil débattent sur la hauteur du projet et le nombre important d'habitations dans cette zone.

Jocelyne BARBIER et Emeline VELLUZ disent qu'il est important aussi de créer du logement. Rémy FABRE ajoute que le taux de croissance du département est exponentiel, le territoire attractif : c'est une donnée à prendre en compte. Par ailleurs, la pression foncière est forte sur le département ; les dossiers et recours risquent donc se multiplier.

Lionel WEISS dit que le rythme des constructions est très soutenu depuis un an : cela mérite d'être expliqué. De plus, le manque de commerces accentue l'effet « cité-dortoir ».

Madame le Maire et Harris DUPUIS ajoutent que d'autres projets sont aussi à l'étude.

Vincent ARNOL propose de refuser certains projets. Le conseil municipal répond que cela n'est pas possible tant que la réglementation et le PLUi sont respectés.

Les membres du conseil municipal s'accordent à déterminer une politique claire en matière d'urbanisme. Ces lignes devront être communiquées aux promoteurs et aux Loisiinois.

COMMISSION ENFANCE

Katarzyna LIARDET dit que la réunion du 1^{er} février a permis d'aborder les points suivants :

- Ecole : renouvellement du matériel informatique : 15 ordinateurs, 4 TBI et IPAD.

Des demandes de subventions (socle numérique) ont été préparées (entre 50 et 70 % des coûts seraient pris en charge).

- Restauration de la salle de sport

Les enfants mangent dans le gymnase afin de respecter les règles sanitaires liées à la COVID 19. Un linoléum va être posé par le service technique afin de protéger le sol.

- Aménagement lié à l'augmentation des élèves

Une nouvelle classe pourrait être ouverte en septembre 2021. La commune souhaite éviter l'installation d'un préfabriqué car le coût est important à la location et à l'achat. On peut envisager l'aménagement d'une classe dans l'actuelle salle périscolaire qui serait répartie entre les salles TBI et bibliothèque.

- Jardin et verger participatifs

Rémy FABRE explique que le projet de jardin potager avance en partenariat avec l'entreprise « La vie des racines ». La parcelle sur laquelle le projet est envisagé appartient à la commune.

Le financement, pris en charge par la Mairie, s'élèverait à environ 650 euros pour la réalisation des plans.

Un suivi devra être assuré (les récoltes par exemple) et les tâches réparties : Emeline VELLUZ a pris contact avec un particulier qui a un projet de maraîchage sur la commune. Lionel WEISS conclut en disant que la création d'une association permettrait de développer un réseau et une réflexion en matière d'écologie sur la commune.

Ce projet pourrait commencer en septembre 2021.

- Concernant le projet d'agrandissement de l'école : le CAUE est venu le 09 février 2021. Une réflexion doit être menée quant à l'utilisation de l'espace clôturé situé derrière le parking de l'école.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Rémy FABRE prend la parole :

- Le fleurissement de la rue des Luges va être délégué à un agent du service technique.
- Chemin piétonnier : il semble nécessaire de demander des droits de passage à certains propriétaires et parfois acheter des mètres carrés agricoles afin de réaliser une boucle de randonnée.
- Liaison douce Loisin-Machilly : une réunion est fixée le 03 mars 2021 avec des représentants de Thonon Agglomération, Annemasse Agglomération et les communes de Loisin et Machilly. Le passage par l'ouest nécessite le financement d'une passerelle tandis que le versant Est permet de bénéficier d'emplacements réservés par la municipalité précédente. Des portions de bois peuvent également être achetées.
- Les chasseurs demandent à ce qu'un arrêté communal limite la circulation motorisée dans les bois. Cette requête doit être étudiée afin d'être cohérente avec des autorisations de passage pour des riverains ou autres.
- Fabien VASSALLI informe les membres du conseil que le SYANE doit intervenir pour analyser le réseau d'éclairage public. Un boîtier pourrait être implanté pour éclairer des passages piétons mais le coût s'élèverait à 25 000 – 30 000 euros.

Laetitia VENNÉR souhaiterait conserver un éclairage du passage piétons de la salle des fêtes. Fabien VASSALLI dit qu'on comptabilise 500 véhicules par heure jusqu'à minuit. De grandes communes telles que Saint Julien a voté pour une coupure totale et ne constatent pas d'augmentation des accidents.

Le SYANE propose une cartographie et un diagnostic du réseau de l'éclairage public sur la commune. Cela sera probablement proposé au vote lors du conseil municipal du mois d'avril.

- Un projet de la Ligue Protectrice des Oiseaux (LPO) mis à place à Allinges est à l'étude sur notre commune : un nichoir à mésange serait offert à chaque enfant qui naît à Loisin. Le nichoir personnalisé peut être fabriqué par une association au coût de 24 euros.
- Un contact a été pris avec l'APEI (Association des Parents d'Enfants Inadaptés) pour installer des hôtels à insectes. Rémy FABRE visite une menuiserie le 1^{er} mars 2021.

▪ TOUR DE TABLE

Laetitia VENNÉR remercie tous les élus pour l'élan de solidarité remarquable suite à l'incendie de la maison d'une famille de Loisin.

Harris DUPUIS informe les membres du conseil que le bureau d'adjoints dispose maintenant du logiciel d'urbanisme « Risnet » : il peut être consulté par les élus.

Fabien VASSALLI félicite le service technique pour la bonne gestion des intempéries grâce à l'intervention d'un agent en astreinte déneigement.

L'entreprise Bondaz commence la rénovation de la salle du conseil le lundi 22 mars 2021. Les agents du service technique apprécient l'aide des élus pour retirer la tapisserie. Virginie PETITFOUR propose de se renseigner pour l'installation d'un nouveau système de rideaux.

Laetitia VENNER rappelle qu'une subvention de 15 000 euros a été accordée par la Région dans le cadre du « Bonus Relance » pour ces travaux.

La vidéoprotection a commencé son déploiement (entreprise SPIE). Le dispositif sera totalement installé d'ici la fin du mois de février.

Une réunion en visioconférence est organisée par Thonon agglomération le 04 mars à 18h30 au sujet des Points d'Apport Volontaire. L'information va être diffusée via Politeia.

Brigitte BOURGEOIS dit que l'installation provisoire est appréciée par les riverains de Ballavais. Un trottoir pourrait être aménagé pour les jeunes qui prennent le bus. Fabien VASSALLI dit qu'un troisième ilot va être installé. La zone est toujours en test et cours d'aménagement.

Emilie LOPES informe les membres du conseil que l'arborescence du futur site Internet a été créée.

Véronique TESAURI demande quel est le retour des Loinois suite à la réception du premier bulletin municipal distribué début février ? Madame le Maire répond que la population est très satisfaite. Les retours sont positifs.

Rémy FABRE ajoute que l'on comptabilise maintenant 95 abonnés au site Politeia.

Le prochain conseil aura lieu le 15 Mars 2021 : de 19h00 à 20h réunion privée avec Thonon Agglomération puis conseil municipal.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,